



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de la communication
Représentation en France

Appel à propositions :
COMM/PAR/2022/01
ACTIONS ET ÉVÉNEMENTS EN FRANCE SUR L'UNION EUROPÉENNE

Questions fréquemment posées

Dernière mise à jour : 29/04/2022

- **Question 1 : Cet appel n'est pas à destination des EUROPE DIRECT, pour éviter un double financement des actions ? Si un des partenaires de l'EUROPE DIRECT organise un événement financé par cet appel à propositions, l'EUROPE DIRECT n'est pas supposé être financé dans le cadre du partenariat à cette action ?**

Réponse : Il est indiqué au **point 11.5. a) « Financement non cumulatif »** ce qui suit : « Une action ne peut recevoir qu'une seule subvention à la charge du budget de l'UE ». Par conséquent, avant de soumettre un dossier, vous devez vous assurer que l'action pour laquelle vous souhaitez déposer une demande de subvention est bien distincte de celle subventionnée par l'Union européenne et ne bénéficie donc pas déjà d'un financement européen.

Europe Direct est un label subventionné par l'Union européenne et n'existe pas en tant qu'organisation. Vous devez vous assurer que l'action pour laquelle vous souhaitez déposer une demande dans le cadre de cet appel à propositions ne fait pas partie des actions subventionnées dans le cadre de la mission EUROPE DIRECT.

- **Question 2 : Est-ce que vous pourriez nous indiquer si le CIDJ est bien éligible pour répondre à cet appel à propositions ?**

Réponse : Au point **6.1 (candidats éligibles)**, l'appel à propositions fixe les critères d'éligibilité des entités pouvant bénéficier d'une subvention comme suit : « Organisations aux niveaux national, régional et local disposant de la personnalité juridique, enregistrées dans l'un des pays de l'Union européenne. » Les CIDJ remplissant ces critères sont donc éligibles à l'appel à propositions.

- **Question 3 : Est-ce qu'un média, une chaîne d'infos [...], un magazine, en l'occurrence, pourrait candidater à cet appel ?**

Réponse : Veuillez-vous référer à la question 2 de ce document.

- **Question 4 : Doit-on fournir uniquement des feuilles d'émarginements ou des photos sont-elles également acceptées pour témoigner du nombre de personnes présentes lors de l'action?**

Réponse : Nous vous invitons à vous référer au **point III.1.d) du Formulaire de demande de subvention** qui indique ce qui suit : « *Le demandeur doit [...] fournir des indicateurs de référence (benchmarks) ou des éléments livrables (deliverables) qui permettront de juger de la bonne réalisation finale de l'action, des résultats escomptés, ainsi que la manière dont ils seront employés et diffusés.* »

Pour plus d'informations sur le rapport final, veuillez-vous référer à **l'article 21 – RAPPORTS de l'annexe 5 modèle de convention de subvention monobénéficiaire.**